

# COMPTE RENDU REUNION DE CONSEIL DU 21 NOVEMBRE 2023

Le 21 Novembre 2023 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au secrétariat de mairie sous la présidence de Monsieur MORREEL Hubert, Maire.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de Monsieur COJON Philippe, Monsieur CREPIN Guillaume, Madame DECODTS Camille et Madame CLEMENT Emilie, absents excusés.

Est élu secrétaire : Monsieur RIMAURO Jean

Le CR de la précédente réunion du 18 octobre 2023 est validé à l'unanimité des membres présents.

## **N°747 : Délibération validant les zones d'accélération des énergies renouvelables**

Suite à la concertation publique, le Conseil Municipal valide les zones d'accélération des énergies renouvelables définies lors de la réunion du 18 octobre 2023.

## **N°748 : Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service mutualisé des actes et autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes.**

Depuis la validation du PLUi, la Communauté de Communes instruit les dossiers d'urbanisme de la Commune, cependant aucune convention n'a été signée. Le Conseil Municipal autorise donc Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service mutualisé des actes et autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

## **N°749 : Délibération relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais**

Le Centre de Gestion a procédé à un appel d'offre et propose aux communes d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire.

Les agents CNRACL étant assurés à la SMACL jusqu'en 2026, le Conseil Municipal décide d'adhérer au groupement de commande pour assurer les agents IRCANTEC au taux unique de 1.50%.

## **N°750 : Projets de délibérations à transmettre au Comité Social Territorial avant validation.**

- Autorisations spéciales d'absence pour motifs familiaux

Le Conseil Municipal décide d'instaurer les autorisations spéciales d'absence suivantes :

Mariage -de l'agent (ou PACS) -d'un enfant -d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	- 5 jours - 3 jours - 1 jour
Décès -du conjoint (pacsé ou concubin), des père, mère, beau-père, belle-mère -des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	- 3 jours - 1 jour
Maladie très grave -du conjoint (pacsé ou concubin), d'un enfant, des père, mère, beau-père, belle-mère -des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	- 3 jours - 1 jour

<p>Garde enfant malade</p> <p>-Autorisation accordée pour des enfants âgés de 16 ans au plus.</p> <p>-Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants et par famille</p>	<p>Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour</p> <p>Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence</p>
--	---

- Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Conseil Municipal décide de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à chaque agent. Cette prime sera d'un montant de 400€ proratisé à la quotité du temps de travail.

### **N°751 : Divers**

- L'entreprise Dailly-Galand sera contactée pour la pose et la dépose des illuminations de Noël.
- Des pièces du photocopieur du secrétariat de mairie sont à remplacer. Le conseil valide le devis de la société RICOH d'un montant de 648.44€TTC.
- Monsieur CHOAIN présente le coq girouette de l'église au Conseil. Celui-ci étant en bon état il est décidé de ne pas procéder à son nettoyage. Une cérémonie de réinstallation du coq girouette sera organisée prochainement suivie d'une petite réception. Le conseil envisage qu'une fois les travaux terminés, la cloche de l'église sonne de 8h à 20h.
- La réserve civile, en cas d'accident, sera relancée.